



CAHIER DES CHARGES

OFFRE A RETOURNER AVANT LE 14 SEPTEMBRE 2026

**APPEL A PARTENARIAT
MUTUELLE COMMUNALE PROVINS 77160**

MAIRIE DE PROVINS

5, place du Général Leclerc – 77160 PROVINS

Adresse postale: CS 60405 – 77487 PROVINS Cedex

01-60-67-01-56

www.mairie-provins.fr

Préambule

Pour rappel, le remboursement des dépenses de santé se décompose en deux niveaux en France :

- une part obligatoire remboursée par l'Assurance Maladie (appelée Sécurité Sociale) représentant environ 65 %.
- une part complémentaire (appelée aussi ticket modérateur).

Pour les actifs, l'employeur doit faire bénéficier ses salariés d'un régime de remboursement complémentaire santé.

Pour les non actifs, cette part reste à leur charge.

Les personnes disposant de ressources modestes peuvent bénéficier de la CSS (Complémentaire Santé Solidaire) soit gratuitement ou à un tarif avantageux (1€/jour). L'adhésion à ce dispositif de droit commun n'est pas très connue et doit être demandée par l'utilisateur ; ce qui entraîne un taux de non-recours assez élevé surtout pour la CSS payante de 44 % en 2021 en France.

Pour les personnes dépassant les plafonds de la CSS et n'étant pas actives, elles doivent autofinancer la complémentaire.

1-OBJET DE L'APPEL À PARTENARIAT

Il s'agit d'un appel à partenariat, à compter du 1er janvier 2027, qui a pour but de sélectionner un contrat de groupe afin de proposer aux provinois une complémentaire santé négociée dite « Mutuelle Communale » offrant des garanties et des conditions tarifaires attractives et un meilleur accès aux soins pour le plus grand nombre.

Ce présent appel à partenariat est exclu du champ d'application du Code de la commande publique.

La Ville de Provins servira uniquement d'intermédiaire par le biais d'une convention de partenariat. Elle n'aura aucun rapport financier avec la structure retenue et ne participera pas financièrement au coût de cette complémentaire santé. L'assureur retenu contractualisera directement avec l'utilisateur.

La mise en place d'une couverture santé sélectionnée par la Ville de Provins permettra à tous les administrés de la commune ou personnes travaillant sur la commune de Provins, sous réserve qu'ils justifient de leur qualité de résident ou d'emploi sur la commune, d'adhérer à la mutuelle à des conditions tarifaires attractives.

2- CONDITIONS

Les tarifs prendront effet à compter du 1er janvier 2027 et devront être garantis par le candidat pour une période de 2 ans.

Dans un délai de 4 mois avant la fin de cette période, le candidat devra fournir à la Ville de Provins, les nouveaux éléments tarifaires prévus pour l'année à venir. Au vu de ces éléments, la Ville se réserve le droit de lancer un nouvel appel à partenariat permettant de revoir les tarifs si besoin ou de reconduire pour une seule fois d'une durée identique et par tacite reconduction.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision contraire n'est prise par la Ville un mois au plus tard avant la date d'anniversaire de l'appel à partenariat.

L'organisme de couverture santé choisi ne peut s'opposer à la reconduction tacite ci-avant définie.

A l'issue de la période initiale et de la période de reconduction (soit 4 ans), un nouvel appel à partenariat sera lancé.

Le candidat devra remplir les conditions suivantes :

- Être le représentant d'une structure habilitée à proposer des contrats de complémentaire santé : mutuelle d'assurance, société d'assurance ou intermédiaire d'assurance
- Tenir compte des conditions fixées dans le présent document et le dossier de candidature.

3- PRESTATIONS

Afin d'en faciliter la compréhension, le candidat devra présenter les composantes de son offre sous forme de tableau présentant l'ensemble des niveaux de garanties, à savoir "minium", "moyen" et "maximum".

Le montant doit être indiqué en TTC.

Le panier 100% santé doit être inclus dans les 3 niveaux de garantie.

LES EXIGENCES LIÉES AU CONTRAT

La complémentaire santé devra respecter les exigences suivantes, vis-à-vis des administrés :

1. Pas de droit d'entrée, ni de frais de dossier,
2. Garanties immédiates, sans délai d'attente ou de carence,
3. Pas de questionnaire médical,
4. Tiers payant et télétransmission opérationnels dès la souscription, sous réserve que le souscripteur fournisse sa carte d'assuré social,
5. Remboursement des frais de santé pris en compte dans un délai maximum proposé par chaque candidat,
6. Accompagnement des adhérents dans la résiliation de leur ancienne mutuelle ou assurance santé,
7. Un conseiller privilégié joignable par téléphone sans surcoût et par mail,
8. Accès à un service en ligne permettant la gestion de son compte,
9. Animation des réunions d'information organisées avec la commune, lors de la mise en place du partenariat,
10. Organisation de permanences (à déterminer selon les besoins),
11. Désigner un référent privilégié tant au sein de la mutuelle/assurance qu'au niveau de la commune.
12. Les contrats seront conclus à titre individuel et les conditions de résiliation seront expliquées aux adhérents,
13. Les administrés restent libres de leurs choix.

Les cotisations pourront être réglées selon un échancier mensuel, permettant une souplesse aux souscripteurs afin de s'en acquitter.

La Ville devra être informée de tout changement sur ces critères et elle se réserve le droit de mettre fin au partenariat si les changements sont incompatibles avec les exigences.

Mentions RGPD :

Les candidats devront également veiller au strict respect des obligations en matière de traitement et de protection des données personnelles :

- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;
- et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique et aux Fichiers et aux Libertés

LES TARIFS

De façon générale, le candidat devra présenter des garanties et des tarifs lisibles et compréhensibles par tous, ainsi que des propositions ouvertes à tous, sans condition de ressources.

Les prestations proposées devront être conformes aux évolutions législatives et réglementaires.

Ainsi le candidat devra :

- Présenter sous forme de tableau, l'ensemble des prestations garanties, à des tarifs préférentiels, comportant plusieurs niveaux de base (base, options...), le taux de prise en charge, la valeur réelle de la prise en charge (avec des exemples), le montant des cotisations selon la situation du bénéficiaire.
- Le tableau devra comporter obligatoirement à minima 3 niveaux de garanties, à savoir «minimum», «moyen» et «maximum» : soins médicaux courants, soins optiques, hospitalisation, soins dentaires.

Au-delà de ces trois niveaux minima exigés, des offres complémentaires pourront être apportées par les candidats. Par exemple, préciser la prise en charge des dépassements d'honoraires, des forfaits hospitaliers, des soins dentaires, optiques, prothèses, des frais pharmaceutiques, des vaccins, etc...et les avantages annexes à la complémentaire santé qui peuvent être proposés (ex : séances d'ostéopathie, psychologues, diététiciens etc...)

Le candidat devra fournir à la Ville de Provins, les nouveaux éléments prévus pour l'année suivante en précisant les modalités de variations des garanties.

Au vu de ces éléments, la Ville se réserve le droit de dénoncer la convention de partenariat si elle estime que les nouvelles conditions proposées ne sont pas attractives. Aucune demande d'indemnité ne pourra être formulée auprès de la Ville.

4- SUIVI DU PARTENARIAT

Le partenaire retenu devra fournir annuellement à la Ville, un bilan statistique des adhérents (nombre d'assurés et statistiques relatives à l'âge et aux catégories de soins).

Le partenariat ne donnera lieu à aucune participation financière de la Ville de Provins.

La Ville s'engage à mettre en place des actions de communication utiles pour informer les habitants de l'existence de la complémentaire santé.

Elle pourra mettre à disposition du candidat retenu des locaux afin de lui permettre d'organiser des permanences et ainsi d'assurer la proximité et le lien avec les futurs adhérents, à défaut de locaux propres à l'assurance sur place.

Cette mise à disposition donnera lieu au paiement d'une redevance fixée par la Ville, via une convention.

5- CONTENU DE L'OFFRE ET DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

Documents relatifs à la candidature :

Le dossier sera composé :

- Lettre de candidature,
- Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat,
- Un extrait de Kbis de moins de trois mois,
- Une attestation sur l'honneur, datée, tamponnée, signée justifiant que le candidat ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire,

- Une attestation sur l'honneur, datée, tamponnée, signée indiquant que le candidat est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant les travailleurs handicapés ;
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant de l'acquittement des impôts, taxes et contributions ou cotisations sociales,
- L'agrément du candidat l'autorisant à exercer l'activité de mutuelle,
- Descriptif des moyens matériels et humains
- Le nom et contact de 4 communes déjà partenaires, qui ont signé une convention de partenariat

Documents relatifs à l'offre :

Le candidat devra fournir :

- Le présent document paraphé, daté, tamponné et signé,
- L'acte d'engagement paraphé, daté, tamponné et signé,
- Une plaquette regroupant l'ensemble des services et prestations
- La grille tarifaire détaillée avec les trois niveaux de garanties demandés, minimum, moyen et maximum,
- Une présentation d'un exemple chiffré des tarifs de remboursements dans et hors parcours de soins illustrant les couvertures proposées :
 - a) Pour une personne âgée de 70 ans
 - b) Pour un travailleur non-salarié, agricole ou non agricole âgé de 50 ans.
 - c) Pour les autres : famille composée de 2 adultes (40 ans) et 2 enfants (10 et 15 ans).

6- DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres : pour une mise en place en janvier 2027.

7- CRITÈRES DE SÉLECTION

	Critères	Pondération
Note 1	Rapport entre qualité des différents niveaux de garanties et tarifs proposés. Une attention particulière sera apportée à la prise en charge des problématiques dentaires, oculaires et auditives. Accès possible à tous sans critères de restriction (âge, état de santé..).	60%
Note 2	Evaluation des actions annexes (accompagnement et prévention) Moyens déployés pour garantir une relation personnalisée et de proximité avec l'assuré.	20%
Note 3	Organismes labellisés au titre de la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents (décret n°2011-1474 du 8-11-2011)	10%
Note 4	Moyens mis en œuvre pour collaborer avec la Ville	10%

La Ville de Provins se laisse la possibilité de ne pas retenir de partenaire, si elle estime que les tarifs proposés n'apportent d'avantages particuliers aux usagers, par rapport aux contrats existants sur le marché.

8 – POUR RETIRER LES DOSSIERS

Le dossier d'appel à partenariat est disponible au téléchargement sur le site internet <http://mairie-provins.fr/>

Adresse de transmission des offres :

Mairie de Provins/ Pôle de Cohésion Sociale
CS60405 – 77487 PROVINS CEDEX

9- RENSEIGNEMENTS

Pour toutes demandes de renseignements, nous contacter :
par mail à l'adresse suivante : karine.vallet-clou@mairie-provins.fr
ou par téléphone au 01-60-67-01-56

11- CLAUSE DE RESILIATION

La Ville de Provins pourra résilier le présent partenariat, sans préavis, pour les motifs suivants :

- Liquidation judiciaire de l'organisme retenu,
- Retrait de l'agrément l'autorisant à exercer l'activité de mutuelle,
- Cas de force majeure rendant impossible la poursuite du partenariat,
- Non-respect d'une disposition du présent cahier des charges.

ACTE D'ENGAGEMENT

Je soussigné,

NOM et PRENOM :

.....

Agissant pour le nom et pour le compte de la structure : *(intitulé complet et forme juridique)*

.....

.....

Ayant son siège social à :

Immatriculation :

Téléphone :

Adresse mail :

Après avoir pris connaissance du document unique et des documents qui y sont mentionnés,

Et après avoir produit les documents demandés dans le cadre de la présente consultation,

- M'engage, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions définies dans le présent document.

- M'engage à respecter les obligations issues du règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés ».

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original

Signature du candidat

Porter la mention manuscrite

« Lu et approuvé »

A

Le